



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 14 décembre 2022

CONVENTION AVEC L'AGENCE ALOEN

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Christian PERRIEN.

Secrétaire de séance : Liliane MARTEVILLE

Présents : 30
Pouvoirs : 03
Absent : 00

n°22

CONVENTION AVEC L'AGENCE ALOEN

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

La Ville de Ploemeur est engagée depuis de nombreuses années dans des actions en faveur de la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique.

A ce titre, elle a été labellisée « Territoire En Transition » (ex Cit'ergie).

Lorient Agglomération, engagée de longue date dans la transition énergétique du territoire, a initié par délibération du 14 mai 2004 la création de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Bretagne Sud (ALOEN) sous forme d'association régie par la Loi du 1er juillet 1901.

ALOEN de par son statut et ses compétences, est en mesure d'accompagner la ville dans ses actions en faveur de la transition.

Les obligations statutaires de l'agence lui interdisent de facturer des prestations mais l'obligent à intervenir auprès des collectivités par le biais de conventions de partenariat pluri annuelles.

Une convention cadre 2022/2024 non contraignante a été élaborée. Elle a vocation à être complétée de conventions annuelles précisant le niveau d'engagement de la collectivité en fonction de ses objectifs.

Pour l'année 2022, ALOEN a contribué à l'organisation d'une journée de sensibilisation des ploemeurois à la modération énergétique : « journée familiale de l'énergie », qui a présenté à un large public de tous âges, y compris les jeunes enfants, les différentes facettes du sujet : impact climatique de nos actions, production d'énergie citoyenne, précarité énergétique....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 30 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finance, ressources humaines, agglomération » du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention cadre pluriannuelle avec ALOEN
- **AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention 2022 accordant une subvention de 1125 € à ALOEN**

Délibération adoptée à l'unanimité

